



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 octobre 2006
Français
Original : anglais

Dixième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1603 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 3 juin 2005, dans laquelle le Conseil m'a demandé de l'informer régulièrement de l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire, ainsi que de l'exécution du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Il rend compte des faits intervenus depuis mon rapport du 17 juillet 2006 (S/2006/532).

II. Évolution de la situation politique

2. Au cours de la période considérée, le Premier Ministre, M. Charles Konan Banny, soutenu par l'Organisation des Nations Unies, les dirigeants des pays de la région et d'autres partenaires internationaux, a déployé des efforts louables pour accélérer, pendant les trois mois précédant l'échéance du 31 octobre 2006 fixée pour les élections, l'exécution des tâches essentielles relatives au désarmement des combattants, à l'identification de la population et au rétablissement de l'autorité de l'État partout dans le pays. Il s'est concentré sur la réalisation des objectifs convenus à la réunion de haut niveau que les dirigeants de la Côte d'Ivoire et des pays de la région ont tenue à Yamoussoukro, le 5 juillet 2006, à mon initiative. Cependant, comme il est indiqué aux paragraphes 5 à 19 ci-après, la mise en œuvre des décisions prises à Yamoussoukro s'est heurtée à des manœuvres obstructionnistes, qui ont conduit à une nouvelle impasse.

3. Cette impasse est avant tout le résultat de désaccords profonds entre les parties ivoiriennes sur des questions fondamentales relatives aux procédures de délivrance des certificats de nationalité et à l'établissement des listes électorales, qui en dépend. Ces désaccords ont également bloqué la mise en œuvre de la phase de précantonnement de l'opération de désarmement, de démobilisation et de réintégration, qui devait se dérouler en même temps que la phase initiale du processus d'identification. Parallèlement, le démantèlement des milices a été suspendu en raison du nombre peu élevé et de la piètre qualité des armes et des munitions récupérées.

4. Pendant ce temps, pour diverses raisons, le Premier Ministre avait des difficultés à exercer les pouvoirs que lui confère la résolution 1633 (2005) du



Conseil de sécurité. En particulier, il ne dirigeait pas les Forces de défense et de sécurité et ne maîtrisait pas pleinement le financement de certains volets essentiels de la transition, notamment le désarmement, l'identification, le rétablissement de l'autorité de l'État partout dans le pays et la préparation des élections.

A. Réalisation des objectifs de Yamoussoukro

Identification de la population

5. À la réunion de haut niveau que j'ai organisée à Yamoussoukro le 5 juillet, il a été décidé que 50 tribunaux itinérants seraient déployés sur l'ensemble du territoire le 15 juillet au plus tard et qu'il serait tenu des audiences publiques en vue de la délivrance de certificats de naissance et de nationalité aux personnes remplissant les conditions voulues. La mise en œuvre de cette décision a débuté le 17 juillet. Cependant, le nombre total de tribunaux itinérants en activité n'a jamais dépassé 25. Dans le sud du pays, les tribunaux itinérants ont immédiatement été perturbés par les partisans du parti au pouvoir, le Front populaire ivoirien (FPI). Le Président du parti, M. Affi N'Guessan, a engagé ses partisans à faire obstacle aux activités des tribunaux itinérants « par tous les moyens », arguant que la loi ne les autorisait pas à délivrer des certificats de nationalité. En outre, malgré la mise en place d'un mécanisme de contrôle mixte par l'ONUCI et le Haut Représentant pour les élections, M. Gérard Stoudmann, le Président Laurent Gbagbo et son parti, le FPI, ont soutenu que les audiences des tribunaux itinérants pourraient servir à accorder frauduleusement la nationalité ivoirienne à des personnes ne pouvant y prétendre.

6. Les partisans du FPI, en particulier les Jeunes patriotes, qui voulaient perturber le fonctionnement des tribunaux itinérants ont eu des affrontements violents avec les partis de l'opposition. À Divo et à Grand-Bassam, au moins huit Ivoiriens ont été tués les 22 et 23 juillet. La campagne visant à empêcher les tribunaux de faire leur travail s'est poursuivie dans la violence jusqu'au début août; à ce moment-là, le Premier Ministre a publié de nouvelles directives, fondées sur une interprétation stricte de la loi sur la nationalité, qui interdisaient aux tribunaux itinérants de délivrer des certificats de nationalité. Selon la loi, seuls 34 tribunaux expressément désignés ont compétence pour délivrer ces certificats. Ces quelques tribunaux ne pourraient faire face aux 3 millions de demandes de certificat de nationalité attendues. De plus, la vaste majorité des demandeurs potentiels n'ont pas accès aux tribunaux, qui sont répartis inégalement entre le nord et le sud du pays. Les partis de l'opposition ont rejeté les nouvelles directives, affirmant que des tribunaux itinérants tenant des audiences publiques avaient délivré des certificats de nationalité en toute légalité avant le conflit et qu'aucune loi n'interdisait expressément cette pratique.

7. Après la publication des nouvelles directives, le nombre de personnes se présentant devant les tribunaux itinérants a baissé en flèche. Alors qu'ils devaient initialement être à l'œuvre pendant deux mois, tous les tribunaux itinérants du pays avait cessé toute activité à la mi-septembre. Entre le 17 juillet et le 15 septembre, les tribunaux itinérants n'ont tenu que 933 audiences (327 dans le sud du pays, 583 dans le nord et 23 dans la zone de confiance) et ont délivré quelque 74 000 certificats de naissance et 70 000 certificats de nationalité. L'ONUCI a apporté un soutien logistique, et notamment transporté les préfets et les sous-préfets dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles.

Désarmement, démobilisation et réintégration

8. S'agissant du désarmement, les participants à la réunion de Yamoussoukro avaient décidé qu'un groupe de suivi composé de représentants des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI), des Forces nouvelles, de l'ONUCI et des forces de l'opération Licorne serait créé le 15 juillet au plus tard et que le précantonnement des combattants devrait être achevé le 13 juillet au plus tard. Bien que le groupe de suivi ait été créé le 13 juillet, les Forces nouvelles ont suspendu leur participation à ses travaux, ainsi qu'au dialogue sur les questions militaires, en réaction à la publication des nouvelles directives concernant les tribunaux itinérants. Selon elles, les directives violaient l'accord selon lequel les phases initiales des opérations de désarmement et d'identification seraient menées de front. Le groupe de suivi n'a donc pas pu vérifier que les Forces nouvelles et les FANCI avaient effectivement terminé le précantonnement de leurs combattants respectifs (24 000 membres des FANCI et 13 000 éléments des Forces nouvelles) comme elles l'affirmaient.

9. Le dialogue militaire ayant été interrompu, de nombreux combattants auraient, selon certaines informations, quitté leur site de précantonnement et rejoint leur zone de déploiement. En outre, malgré les efforts de l'ONUCI, aucune des deux parties n'a présenté la liste de ses combattants et armements. De plus, les Forces nouvelles exigent maintenant que la restructuration de l'armée nationale ait lieu immédiatement, dans le cadre du processus de désarmement, démobilisation et réintégration. À cette fin, elles ont demandé la formation d'un état-major intégré placé sous l'autorité du Premier Ministre.

Démantèlement et désarmement des milices

10. À la réunion de haut niveau de Yamoussoukro, il a également été prévu que le démantèlement et le désarmement des milices s'achèveraient le 31 juillet au plus tard. L'opération a commencé dans l'ouest du pays le 26 juillet. Le Programme national de démobilisation, désarmement et réintégration (PNDDR) a comptabilisé 981 combattants qui ont déposé en tout et pour tout 110 armes, pour la plupart inutilisables, et environ 6 975 projectiles divers avant que l'opération soit suspendue, le 4 août, en raison du nombre peu élevé et de la piètre qualité des armes déposées. Les efforts déployés pour relancer le processus en lui donnant plus de crédibilité ont jusqu'à présent été vains, et les chefs des milices exigent que 3 000 personnes de plus puissent participer au Programme. L'ONUCI a fourni un appui logistique au Centre opérationnel du PNDDR, ainsi qu'une assistance technique en matière de désarmement et de stockage des armes et des munitions.

Préparation des élections

11. Plusieurs décisions relatives à la préparation des élections ont été prises à la réunion de Yamoussoukro. Premièrement, il a été décidé que le Président Laurent Gbagbo publierait un décret autorisant la Commission électorale indépendante à apporter au code électoral de 2000 les modifications techniques qu'elle jugerait nécessaires, afin de faciliter la tenue des élections de transition. Le 29 juillet, le Président a signé une décision autorisant la Commission à présenter au Premier Ministre les modifications qu'elle proposait d'apporter au code électoral. Le Premier Ministre devait examiner ces propositions et les transmettre au Président pour qu'il promulgue les changements.

12. Dans un courrier qu'ils m'ont adressé le 17 août, le chef du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), M. Henri Konan Bédié, et le chef du Rassemblement des républicains (RDR), M. Alassane Ouattara, se sont déclarés préoccupés par le fait que le Président Gbagbo n'avait pas suivi la procédure de consultation établie par le médiateur de l'Union africaine, le Président de l'Afrique du Sud, M. Thabo Mbeki, devant précéder l'adoption de décisions de cette nature, qui avaient une incidence profonde sur le processus électoral. Ils estimaient également que la décision donnait le dernier mot au Président pour l'établissement des règles qui régiraient des élections auxquelles il serait candidat.

13. Sur ce point, le Haut Représentant pour les élections a noté que la décision confirmait que la Commission électorale indépendante serait à l'origine des propositions et prévoyait des garanties contre les abus, les modifications devant notamment être examinées par le Premier Ministre et recevoir l'agrément du Haut Représentant.

14. Il a également été décidé à Yamoussoukro que la Commission électorale indépendante mettrait en place des structures dans tout le pays avant le 31 juillet. Selon son plan d'action, la Commission devait établir 24 commissions régionales, 48 commissions départementales et 358 commissions locales. À ce jour, 19 commissions régionales ont vu le jour. Dès les premiers stades, la création des commissions régionales et locales a été entravée par plusieurs facteurs, notamment des fonds et des capacités institutionnelles insuffisants et des problèmes de sécurité. La loi électorale constitue un obstacle supplémentaire, car elle stipule que chaque sous-commission doit avoir la même composition que la commission centrale, qui compte 31 membres. Il faudrait donc désigner 33 000 commissaires, dont une majorité de membres des partis politiques signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis, ce qui est irréalisable. Le Haut Représentant pour les élections a proposé que la taille des commissions locales soit réduite moyennant l'application des procédures extraordinaires de modification de la loi électorale.

15. À la réunion de Yamoussoukro, les participants ont réaffirmé la validité de l'Accord de Pretoria du 29 juin 2005, notamment de son paragraphe 6, qui définit les rôles respectifs de la Commission électorale indépendante et de l'Institut national de la statistique dans l'organisation des élections. Le Président Gbagbo et ses partisans sont fermement opposés à l'établissement d'un nouveau registre des électeurs et soutiennent que le registre utilisé pour les élections de 2000 devrait simplement être mis à jour par l'Institut national de la statistique. Les partis de l'opposition, pour leur part, ont rejeté la liste électorale utilisée en 2000 et exigent qu'un nouveau registre soit établi par la Commission électorale indépendante, et non par l'Institut, sur la base de l'opération d'identification.

16. Le 19 juillet, en réponse à une demande officielle du Président Gbagbo, le Président Mbeki, en sa qualité de médiateur de l'Union africaine, a distingué clairement les rôles des deux institutions; il a réaffirmé que la Commission électorale indépendante était seule responsable de l'organisation des élections et indiqué que l'Institut national de la statistique devait relever directement de la Commission. Les partis de l'opposition s'inquiètent cependant du fait que les postes de direction de l'Institut sont majoritairement occupés par des cadres du parti au pouvoir. Pour débloquer les choses, les fonctionnaires rattachés au FPI pourraient être remplacés par des personnes impartiales.

17. Les participants ont également décidé qu'une conférence des donateurs serait organisée afin de réunir des fonds pour les élections, dès que les préparatifs auraient suffisamment avancé. Le budget de fonctionnement des élections est d'environ 74 millions de dollars et il manque encore près de 39 millions de dollars. Toutefois, la préparation des élections n'avait pas suffisamment avancé, sur le plan technique, pour que la tenue de la conférence se justifie.

Rétablissement de l'autorité de l'État

18. En ce qui concerne le rétablissement de l'autorité de l'État dans le nord du pays, qui fait partie des objectifs fixés à Yamoussoukro, le Premier Ministre a indiqué, le 8 septembre, au Groupe de travail international créé par la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité, que 92 mairies avaient été rouvertes au 24 août et que 61 fonctionnaires avaient rejoint leur préfecture au 31 août. À ce jour, environ 12 000 fonctionnaires déplacés ne sont toujours pas retournés dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles.

Mise en place d'un code de déontologie obligatoire pour les médias

19. S'agissant de l'incitation à la violence par le biais des médias, les participants à la réunion de Yamoussoukro ont décidé que les médias devraient être tenus de respecter un code de déontologie. L'ONUCI a aidé les organes de réglementation des médias à établir un projet de code de déontologie, mais celui-ci n'est pas encore appliqué.

B. Efforts de déblocage de la situation politique

20. Le 5 septembre, le Premier Ministre, M. Banny, a convoqué à Yamoussoukro une nouvelle réunion des principaux dirigeants politiques ivoiriens (le Président, M. Gbagbo, l'ancien Président, M. Bédié, l'ancien Premier Ministre, M. Ouattara, et le chef des Forces nouvelles, M. Guillaume Soro) pour qu'ils puissent convenir de mesures propres à débloquent le processus de paix. Les discussions ont porté surtout sur les propositions du Premier Ministre concernant l'adoption de mesures extraordinaires qui permettrait de délivrer des certificats de nationalité aux Ivoiriens remplissant les conditions voulues. La réunion n'a cependant abouti à aucun accord sur cette question capitale et les participants ont demandé au Premier Ministre de continuer à chercher d'autres solutions.

21. Outre que le processus de paix était dans l'impasse, le 6 septembre, le Premier Ministre a dissout le Gouvernement de transition à la suite d'un scandale qui avait éclaté fin août quand un navire étranger avait déversé des déchets toxiques à Abidjan. Bien que le Premier Ministre ait annoncé, le 16 septembre, la formation d'un nouveau gouvernement au sein duquel les ministres des transports et de l'environnement avaient été remplacés, la crise a détourné l'attention de l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de paix. Pendant plusieurs semaines, la jeunesse ivoirienne a manifesté dans la capitale économique du pays, parfois violemment, contre le déversement de déchets toxiques.

22. Le 8 septembre, le Groupe de travail international s'est réuni à Abidjan et a adopté un communiqué (S/2006/738, annexe), dans lequel il concluait qu'il n'était plus possible de respecter la date limite du 31 octobre 2006 fixée pour la tenue des élections. Il recensait les obstacles au processus de paix et recommandait, la période

de transition prenant fin le 31 octobre, que le Conseil de sécurité adopte une nouvelle résolution sur la Côte d'Ivoire qui lève les ambiguïtés relatives aux conditions de la transition et renforce les pouvoirs du Premier Ministre.

23. M. Denis Sassou-Nguesso, Président du Congo et de l'Union africaine, s'est rendu en Côte d'Ivoire les 11 et 12 septembre et a examiné avec le Président, le Premier Ministre, M. Bédié, M. Ouattara et M. Soro des moyens qui permettraient de débloquer la situation en ce qui concerne la délivrance des certificats de nationalité. Toutefois, l'une des parties a rejeté la solution de compromis proposée par le Président Sassou-Nguesso.

24. Le 20 septembre, j'ai convié les dirigeants de la Côte d'Ivoire et de la région à une réunion de suivi, en marge de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, à New York, comme convenu à la réunion de haut niveau qui s'était tenue à Yamoussoukro le 5 juillet. Une semaine avant la réunion, alors que tous les autres dirigeants avaient confirmé leur participation, j'ai reçu une lettre du Président Gbagbo m'informant qu'il ne pourrait pas être présent et qu'il entendait présenter ses propres propositions concernant le processus de paix en Côte d'Ivoire lors d'une réunion de l'Union africaine. Cette lettre faisait suite à une série de déclarations publiques du Président dans lesquelles il rejetait le communiqué publié par le Groupe de travail international le 8 septembre et affirmait que le temps des négociations était révolu.

25. Dans ma réponse au Président Gbagbo, j'ai déploré qu'il ait choisi de ne pas prendre part à la réunion et je lui ai rappelé que la décision de tenir une réunion de suivi à New York avait été prise avec son plein consentement. J'ai également souligné que les vues exprimées à la réunion de suivi seraient communiquées à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'Union africaine et au Conseil de sécurité, afin que ces organes puissent en tenir compte lorsqu'ils se réuniraient pour décider de la voie à suivre en Côte d'Ivoire. La réunion de suivi n'était pas censée se substituer à celles que la CEDEAO, l'Union africaine et le Conseil de sécurité voudraient tenir.

26. Le Premier Ministre, M. Bédié, M. Ouattara et M. Soro, ainsi que le Président de l'Union africaine, M. Sassou-Nguesso, le Président du Burkina Faso, M. Blaise Compaoré, le Président du Ghana, M. John Agyekum Kufuor, le Président de l'Afrique du Sud, M. Mbeki, les Ministres des affaires étrangères du Mali, du Niger et du Nigeria, le Président de la Commission de l'Union africaine, M. Alpha Oumar Konaré, et le Secrétaire exécutif de la CEDEAO, M. Mohammed Ibn Chambas, ont assisté à la réunion. Dans ma déclaration d'ouverture, j'ai insisté sur l'importance du moment : à six semaines seulement de la fin de la période de transition, le processus de paix était dans l'impasse et il n'était plus techniquement possible de tenir des élections avant le 31 octobre 2006. J'ai donc proposé qu'en plus d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs convenus à Yamoussoukro et de chercher des moyens de débloquer la situation politique, les participants à la réunion se penchent sur la voie à suivre après le 31 octobre et sur les mesures à prendre pour éviter qu'une nouvelle période de transition ne se termine sans élections.

27. Le Premier Ministre, mon Représentant spécial, M. Pierre Schori, et le Haut Représentant pour les élections, M. Stoudmann, ont présenté leur analyse de la mise en œuvre des décisions prises le 5 juillet à Yamoussoukro, laquelle est reproduite dans ses grandes lignes aux paragraphes 5 à 19 ci-dessus. Dans leurs déclarations, les participants ont reconnu qu'il n'était plus techniquement possible d'organiser et de

tenir des élections en Côte d'Ivoire avant le 31 octobre 2006. Les dirigeants politiques ivoiriens ont présenté leurs vues sur les causes profondes du blocage du processus de paix. Comme les dirigeants de plusieurs pays de la région, ils ont convenu que la période de transition devait être prolongée et qu'un nouveau dispositif devait être mis en place pour que des élections crédibles se tiennent sans faute.

28. Le Premier Ministre a souligné qu'il fallait prendre des mesures d'urgence pour sortir de l'impasse en ce qui concerne les procédures de délivrance de certificats de nationalité, afin de permettre au Gouvernement d'avancer autant que possible dans les dernières semaines précédant le 31 octobre, qui marquerait la fin de la période de transition. Le Président Mbeki a cependant déclaré que les participants ne devraient pas se prononcer sur des questions aussi importantes en l'absence du Président Gbagbo et du FPI. Les participants ont convenu qu'il était essentiel que la CEDEAO, l'Union africaine et le Conseil de sécurité déterminent dans les meilleurs délais les mesures à prendre pour sortir de l'impasse et décident de l'éventuelle prolongation de la période de transition avec une formule garantissant que des élections seraient tenues. Le Secrétaire exécutif de la CEDEAO a annoncé son intention de proposer la tenue d'un sommet extraordinaire de la CEDEAO consacré à ces questions. Ce sommet s'est tenu à Abuja le 6 octobre.

29. Toujours dans l'espoir de résoudre la crise politique, le Président Mbeki s'est rendu à Abidjan le 25 septembre pour y rencontrer le Président et le Premier Ministre. Le 26 septembre, M. Mbeki et M. Gbagbo se sont rendus à Ouagadougou pour des consultations avec le Président Compaoré. Parallèlement, dans des lettres séparées adressées au Président de l'Union africaine, M. Sassou-Nguesso, les Forces nouvelles, le RDR et le PDCI ont demandé que le Président Mbeki soit démis de sa fonction de médiateur de l'Union africaine dans la crise ivoirienne, au motif que ses efforts de médiation n'avaient pas été impartiaux. Le processus de paix était toujours dans l'impasse lorsque le sommet de la CEDEAO s'est tenu le 6 octobre.

30. Les participants au sommet ont publié un communiqué final dans lequel ils réaffirmaient que, selon la CEDEAO, la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité demeurerait le cadre idéal pour le règlement du conflit ivoirien. Ils recommandaient également que le Conseil de sécurité prenne toutes les mesures voulues pour que les obstacles à la mise en œuvre de la résolution puissent être surmontés. Lors d'une séance privée, les dirigeants de la CEDEAO ont adopté des recommandations précises qui n'ont pas été rendues publiques. Ces propositions seront examinées par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine lors d'une réunion qui devrait avoir lieu à Addis-Abeba le 17 octobre. Ensuite, l'Union africaine communiquera ses décisions au Conseil de sécurité.

III. Sécurité

31. Au cours de la période considérée, la situation en matière de sécurité est restée imprévisible, compte tenu notamment des tensions dues à l'interruption des audiences foraines, des conditions précaires dans lesquelles sont placés les combattants rassemblés dans des sites de préregroupement dépourvus d'installations adéquates, des désaccords entre le PNDDR et les dirigeants des milices en ce qui concerne l'application du programme de démantèlement et de désarmement des milices, du scandale des déchets toxiques, des déclarations incendiaires de dirigeants politiques, des manœuvres des partis politiques alors que la période de transition

approchait de son terme et que le processus de paix s'enlisait, et de plusieurs grèves et manifestations de fonctionnaires et de membres de la gendarmerie.

32. Au cours de la période considérée, plusieurs incidents violents, qui se sont produits dans la zone de confiance, ont provoqué des déplacements de populations. Les forces impartiales ont redoublé d'efforts pour mettre un terme à la criminalité dans cette zone. Les insuffisances de l'appareil judiciaire ivoirien ont cependant entravé les actions visant à stabiliser la zone. Dans l'ouest du pays, la présence de miliciens armés et la persistance des conflits fonciers alimentent le climat d'insécurité.

33. La criminalité s'est étendue au-delà d'Abidjan et a atteint d'autres régions telles que Bouaké, Korhogo et l'ouest du pays. Les vols à main armée, les vols à la tire et le racket à des postes de contrôle sont relativement courants dans le sud et le nord du pays, tandis que les « coupeurs de route » opèrent dans la partie ouest de la zone de confiance et dans le nord du pays.

34. Les opérations de l'ONUCI et de la force française Licorne continuent d'être entravées, notamment en ce qui concerne l'embargo sur les armes et les activités de surveillance. En outre, les déclarations incendiaires du Président du parti au pouvoir, M. N'guessan, qui a appelé au départ de la force française Licorne de Côte d'Ivoire, et les appels publics du Président Gbagbo à la « levée » de la zone de confiance pourraient exacerber les tensions et entraver davantage la liberté de mouvement des deux forces.

35. Le 2 octobre, M. N'guessan a fait une autre déclaration incendiaire, menaçant de recourir à la violence contre les ressortissants de la CEDEAO vivant en Côte d'Ivoire si le sommet de la CEDEAO, qui doit se tenir le 6 octobre, ne décide pas d'obliger les Forces nouvelles à désarmer. L'ex-Président de l'ancienne Assemblée nationale, Mamadou Koulibaly, a renouvelé cette menace le 6 octobre. Dans une déclaration publiée le 5 octobre, j'ai déploré les observations incendiaires de M. N'guessan et appelé tous les dirigeants politiques ivoiriens à faire preuve de la plus grande retenue dans cette étape cruciale. La CEDEAO a publié une déclaration similaire le 4 octobre.

IV. Déploiement de l'ONUCI

A. Composante militaire

36. Au 6 octobre 2006, l'effectif de l'ONUCI était de 8 045 hommes sur un total autorisé de 8 115. Le déploiement des 1 025 hommes supplémentaires, approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1682 (2006), est achevé. À cet égard, un bataillon jordanien d'infanterie mécanisée a été déployé à Abidjan pour renforcer les capacités opérationnelles de l'ONUCI dans la ville. Une compagnie béninoise d'infanterie a pris position dans le secteur ouest, en renfort du bataillon béninois posté dans cette région très instable.

37. Le Sous-Groupement de sécurité, qui assure la sécurité des membres du Gouvernement, a été renforcé avec l'arrivée de 73 gendarmes supplémentaires du Bénin, du Ghana, du Niger, du Sénégal et du Togo. Le Ghana a également fourni l'unité aérienne, longtemps attendue et aujourd'hui stationnée à Bouaké.

38. Malgré ces renforts, et comme je l'ai mentionné dans mes précédents rapports, les effectifs de la Force demeurent très insuffisants pour appuyer comme il le faudrait la mise en œuvre du plan de campagne pour la paix, dans le cas où le processus de paix devrait progresser durablement. L'insuffisance des effectifs pourrait aussi devenir critique dans un proche avenir si la situation en matière de sécurité venait à se dégrader considérablement en Côte d'Ivoire. À cet égard, je demande instamment au Conseil de sécurité de suivre de près les besoins en effectifs de l'ONUCI, afin d'autoriser le déploiement des trois bataillons restants sur les quatre dont j'ai recommandé le déploiement dans mon rapport du 3 janvier 2006 (S/2006/2).

39. L'ONUCI a également fait des progrès notables en ce qui concerne l'efficacité de ses troupes. C'est ainsi que la plupart des composantes de la Force ont reçu une formation de base dans le domaine de l'action antiémeute, de sorte qu'elles seraient mieux à même de protéger le personnel et les biens de l'ONU et d'appuyer les unités de police constituées au cas où des civils non armés fomenteraient des troubles violents sur une large échelle. Toutes les unités nouvellement mises en place au sein de la mission au cours de la période considérée comptent des éléments équipés et formés pour faire face à des foules hostiles ne disposant pas d'armes meurtrières.

40. Lors de la conférence intermissions, qui a eu lieu le 9 juin 2006, les commandants de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et de l'ONUCI ont décidé d'organiser des patrouilles simultanées des deux côtés de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire afin de renforcer la présence des forces de sécurité de l'ONU, de surveiller les mouvements transfrontières, d'établir des liaisons transfrontières et de rassurer la population locale. Les patrouilles coordonnées dans les zones frontalières, qui avaient été provisoirement suspendues en septembre pour cause de relève des forces, ont repris au début d'octobre.

41. Le commandement de l'ONUCI a gardé des contacts étroits avec le commandement des forces ivoiriennes de défense et de sécurité et des Forces nouvelles afin qu'elles continuent de participer au dialogue militaire et de coopérer en vue de stabiliser la situation globale en matière de sécurité. À la suite de plusieurs réunions entre le commandant de la force de l'ONUCI et le Ministre de la défense et les chefs d'état-major des FANCI et des Forces nouvelles, il a été convenu que le dialogue militaire reprendrait à la fin du mois d'octobre 2006.

B. Composante de police

42. Au 9 octobre 2006, la composante de police comptait 949 éléments, dont 5 unités de police constituées de 625 hommes, l'effectif autorisé étant de 1 200 hommes. Le manque d'effectifs temporaires tient au retard pris dans le déploiement d'une unité de police constituée supplémentaire sur les trois que le Conseil de sécurité a autorisées dans sa résolution 1682 (2006). Deux autres unités de police constituées sont arrivées de Jordanie, en août, et du Bangladesh, en septembre, et ont été déployées respectivement à Abidjan et Yamoussoukro. La troisième unité de police constituée devrait arriver à la mi-novembre.

43. Le reste de la police des Nations Unies est déployé dans tout le pays, sur 18 sites dont 9 situés dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles, 2 dans la zone de confiance et 7 dans les zones contrôlées par le Gouvernement. La police des Nations Unies continue de former les gendarmes et les agents de police et d'orienter et de conseiller les forces locales de sécurité. À Abidjan, des patrouilles conjointes

avec les Forces de défense et de sécurité ivoiriennes sont conduites tous les jours, les membres de la police des Nations Unies ayant ainsi l'occasion de donner des conseils aux organes locaux de sécurité. Dans le nord de la Côte d'Ivoire, des mesures sont prises pour déployer les auxiliaires de sécurité formés par la police des Nations Unies en 2005 dans les nouveaux postes de police financés par l'Union européenne, où ils continueront de bénéficier des conseils des membres de la police des Nations Unies.

V. Système judiciaire

44. Au cours de la période considérée, l'ONUCI a continué de suivre le fonctionnement du système judiciaire ivoirien. Le 5 août, le Président Gbagbo a publié un décret portant nomination de juges dans le pays. Ce décret a exacerbé les tensions politiques, l'opposition estimant que ces nominations étaient illégales. La nomination des juges est une question particulièrement sensible dans le contexte ivoirien, car ce sont eux qui délivrent les certificats de nationalité.

45. En août 2006, l'ONUCI a publié un rapport important sur le fonctionnement du système pénitentiaire dans le pays, dans lequel elle a évalué en détail les conditions de détention dans toutes les prisons de Côte d'Ivoire. Le rapport contient des recommandations concernant les améliorations immédiates et structurelles à apporter au système correctionnel. En application de ces recommandations, l'ONUCI forme actuellement 12 formateurs locaux. Un projet de rénovation de huit prisons, dont deux situées dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles, qui a été mis au point avec une aide de l'ONUCI, sera financé par l'Union européenne à hauteur de 1 million d'euros. L'ONUCI a également élaboré, en collaboration avec l'organisation non gouvernementale Prisonniers sans frontières et les autorités pénitentiaires locales, un projet de prison-ferme, qui a été proposé à des donateurs aux fins de financement.

VI. Situation humanitaire

46. À la mi-août, plus de 580 mètres cubes de déchets pétrochimiques toxiques ont été déversés d'un cargo étranger dans 18 sites à Abidjan. Huit personnes contaminées sont mortes et 100 000 autres ont dû être soignées. Face à ce problème touchant à la fois l'environnement et la santé publique, le système des Nations Unies a aidé le Gouvernement à intervenir d'urgence et a fourni des médicaments à 32 centres de santé, soigné des personnes contaminées, vérifié la qualité de l'eau et fourni des équipements de base pour isoler les sites contaminés.

47. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont fourni des médicaments aux établissements de santé traitant les personnes contaminées pour un montant dépassant 150 000 dollars. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fait don de tenues de protection et d'équipements pour isoler les sites contaminés. L'OMS a dépêché sur place une équipe hautement spécialisée comprenant notamment un toxicologue et un expert de l'hygiène du milieu. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a envoyé un expert chargé de déterminer si les produits chimiques étaient dangereux au sens de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur

élimination, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a annoncé qu'il étudierait les aspects juridiques de l'incident avec le secrétariat de la Convention de Bâle.

48. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a dépêché une équipe pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe composée d'experts de l'environnement et de chimistes, qui a fourni un appui technique et aidé à la coordination, tandis qu'une entreprise française privée a commencé l'opération de nettoyage. Si les dangers immédiats ont été circonscrits, la contamination du sol et des sources d'eau pourrait avoir des effets à long terme. Plusieurs enquêtes sont en cours sous les auspices du Gouvernement.

49. On estime toujours le nombre de personnes déplacées en Côte d'Ivoire à 700 000, dont la plupart, déplacées depuis quatre ans, vivent dans des conditions économiques et sociales déplorables. La communauté humanitaire continue de protéger et d'aider les personnes déplacées sous la direction du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR). Cependant, il est encore difficile d'acheminer l'aide humanitaire dans les secteurs situés à l'ouest du pays, compte tenu de la présence d'éléments armés, notamment entre Guiglo et Bloléquin. On estime néanmoins que près de 5 000 personnes déplacées sont retournées dans 53 villages dans la zone de Toulépleu.

50. À la fin de septembre 2006, la Côte d'Ivoire abritait encore quelque 40 000 réfugiés, dont plus de 98 % d'origine libérienne. Parmi ces derniers, le HCR compte rapatrier environ 22 000 personnes d'ici à la fin de 2006. De nombreux réfugiés ont demandé à s'installer dans un pays tiers.

51. Entre le 28 août et le 24 septembre 2006, des examens scolaires ont eu lieu dans tous les districts scolaires des zones contrôlées par les Forces nouvelles. Les examens ont été organisés par le Ministère de l'éducation avec l'aide d'organismes des Nations Unies, de l'ONUCI et d'organisations non gouvernementales. Il est encourageant de constater que plusieurs centres d'examen ont cette année été placés sous la supervision directe des fonctionnaires du Ministère de l'éducation et d'éléments des Forces nouvelles.

52. Le manque de fonds continue d'entraver sérieusement l'assistance humanitaire en Côte d'Ivoire. En 2005, la communauté humanitaire a lancé une Procédure d'appel global pour un montant de 43,7 millions de dollars, mais n'a reçu que 13,6 millions de dollars pour exécuter les projets prévus dans le cadre de cette procédure, ainsi que 8,4 millions de dollars provenant d'autres sources. Environ 4,9 millions de dollars supplémentaires ont été alloués par l'intermédiaire du nouveau Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires au titre des « situations d'urgence négligées insuffisamment financées », afin de financer des projets cruciaux dans les domaines de la santé, de l'eau et de l'assainissement et de la protection des personnes déplacées. L'insuffisance des fonds affecte non seulement les secteurs humanitaires, mais aussi les volets relèvement et réconciliation du plan de campagne pour la paix. Dans le cadre de la Procédure d'appel global pour 2007, il faudra 50 millions de dollars pour faire face aux situations d'urgence humanitaire en Côte d'Ivoire.

VII. Conséquences économiques et sociales de la crise

53. La crise a eu des répercussions importantes sur les plans économique, social et régional. Ses effets négatifs, qui se font sentir dans toute la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, freinent considérablement le commerce et les transports, l'investissement et la croissance, ainsi que l'intégration régionale. La Côte d'Ivoire demeure cependant un des piliers de la croissance régionale, représentant environ 40 % du produit intérieur brut de l'Union économique et monétaire ouest-africaine. Les pays voisins, comme le Burkina Faso, le Mali et le Niger, continuent d'être fortement tributaires des infrastructures de transport de la Côte d'Ivoire pour leurs importations et leurs exportations, mais aussi des envois de fonds de leurs ressortissants émigrés dans le pays.

54. La récente hausse des exportations de pétrole de la Côte d'Ivoire a contribué à atténuer les répercussions macroéconomiques considérables de la crise. En 2005, les revenus tirés des exportations de pétrole ont pour la première fois dépassé ceux des exportations de cacao et de café, grâce aux prix élevés du pétrole et à la mise en route de nouvelles capacités de production à la fin de 2005. Toutefois, le climat politique et la situation en matière de sécurité ont entravé la reprise des investissements et de l'activité économique. L'inflation a atteint 4 % en 2005 contre 1,5 % en 2004. On a enregistré une modeste reprise en 2004-2005, avec un taux de croissance annuel réel moyen de 1,8 %, dû à l'augmentation des exportations de cacao et de la production de pétrole. En 2006, on s'attend à une croissance modeste de 2 %. Dans l'intervalle, les investissements étrangers directs ont notablement baissé et de nombreuses entreprises étrangères ont cessé ou considérablement ralenti leur activité en attendant le dénouement de la crise. Celle-ci a nourri l'économie parallèle et la contrebande, notamment de cacao et de diamants, vers les pays voisins.

55. Le conflit a, en outre, donné un coup d'arrêt à la plupart des réformes structurelles, de sorte que la gouvernance économique et la transparence se sont dégradées. Des mesures ont été prises pour maintenir une saine gestion des finances publiques, mais les dépenses militaires, et d'autres dépenses, sont souvent financées et administrées en dehors des voies officielles.

56. Sur le front social, la crise a amplifié le taux de pauvreté, qui toucherait 44 % de la population. Le chômage des jeunes demeure très élevé, les services sociaux de base se sont dégradés, le VIH/sida est endémique et la réalisation de la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement est compromise. L'indicateur du développement humain a aussi enregistré un net recul en Côte d'Ivoire s'est dégradé : le pays est maintenant à la 163^e place sur 177 pays classés.

57. À la fin de septembre 2006, le montant des arriérés dû à la Banque mondiale s'élevait à quelque 350 millions de dollars. Depuis novembre 2004, la Banque mondiale a placé la Côte d'Ivoire dans la catégorie des pays dont la dette est improductive, ce qui exclut toute aide financière de la part de la Banque, notamment tout financement du programme de désarmement, démobilisation et réintégration. L'accord relatif à la liquidation des arriérés, conclu entre le Gouvernement et la Banque, n'a pas encore été appliqué.

VIII. Droits de l'homme

58. Le processus de paix et de réconciliation en Côte d'Ivoire continue d'être menacé par de graves violations des droits de l'homme, qui sont commises en toute impunité par des membres des Forces de défense et de sécurité dans le sud, des membres des Forces nouvelles dans le nord et des membres de milices armées et non armées dans les deux régions. Ces violations prennent notamment la forme d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, d'actes de torture et autres traitements inhumains et dégradants, d'actes de violence et d'exploitation sexuelles, notamment la traite de femmes et d'enfants, d'atteintes à la liberté de mouvement et d'expression, d'arrestations et de détentions arbitraires et d'actes de violence intercommunautaires. Au cours de la période considérée, plusieurs incidents ont eu lieu à Abidjan, impliquant des Jeunes patriotes, parfois armés, et des membres d'un syndicat étudiant (la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire), donnant lieu à de graves violations des droits de l'homme, auxquelles les forces de l'ordre ne se sont pas opposées.

59. Les affrontements entre communautés dus à des différends fonciers, à Divo, Alepé et Yamoussoukro, ont donné lieu à des meurtres, des viols et des incendies de maisons et de plantations. D'autres affrontements intercommunautaires ont été signalés dans la zone de confiance et dans la partie ouest du pays. Les restrictions à la liberté de mouvement dans certaines régions demeurent préoccupantes. Plusieurs personnes soupçonnées de s'être infiltrées ou d'espionner pour le compte de la partie sud du pays ont été arrêtées à Bouaké, Korhogo et Odienné. De son côté, l'ONUCI a poursuivi sa campagne de sensibilisation aux droits de l'homme, notamment par le biais d'émissions de télévision et de rapports périodiques rendant compte des cas de violation des droits de l'homme.

Protection des enfants

60. L'ONUCI et l'UNICEF s'emploient à vérifier l'affirmation des Forces nouvelles selon laquelle elles ne comptent plus d'enfants soldats dans leurs rangs à Bouaké et à Katiola. Les Forces nouvelles ont également sollicité l'aide de l'ONUCI pour identifier et démobiliser les enfants dans les autres zones qu'elles contrôlent. Grâce aux actions de plaidoyer menées par l'ONUCI et le PNDDR, quatre milices opérant dans l'ouest du pays (le Front de libération du Grand-Ouest, le Mouvement ivoirien pour la libération de l'ouest de la Côte d'Ivoire, l'Alliance patriotique Wé et l'Union patriotique pour la résistance du Grand-Ouest) ont accepté d'adhérer à un plan d'action régional visant à cesser de recruter des enfants parmi leurs combattants, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

IX. Rôle des médias dans la crise

61. L'ONUCI continue de suivre les médias de près. Elle a mis en place un nouveau programme de suivi des médias sur sa chaîne de radio ONUCI-FM. En collaboration avec des organismes chargés du suivi des médias, l'ONUCI a également conçu et élaboré un guide visant à améliorer le climat politique, qu'elle diffuse à travers sa radio, ses programmes télévisés et son site Web.

62. Certains médias locaux ont continué de diffuser des déclarations incendiaires. Des journaux ont répandu des rumeurs selon lesquelles des violences auraient été commises par les milices, ou faisant état de prétendus plans de liquidation de dirigeants politiques. D'autres ont appelé à la mobilisation contre les ressortissants étrangers. Au cours de la période considérée, l'ONUCI a continué de surveiller les médias propageant la haine et d'établir des rapports sur la question.

63. En août, le Président Gbagbo a signé deux décrets relatifs aux mandats et aux attributions du Conseil national de la presse et du Conseil national des médias audiovisuels et à l'institution d'une carte de presse. Ces mesures devraient contribuer à améliorer le cadre juridique régissant le secteur de l'information, les textes prévoyant des sanctions contre les contrevenants, notamment la fermeture temporaire des organes d'information. Pour leur part, l'ONUCI et le Haut Représentant pour les élections s'emploient à élaborer et à adopter un code de conduite qui s'imposera aux médias pendant la période électorale.

X. Égalité des sexes

64. Au cours de la période considérée, l'ONUCI a mené des programmes de sensibilisation à l'égalité des sexes et des cours d'initiation à l'intention de 26 hommes et de 4 femmes agents de police. Elle a aussi aidé le Ministère de la famille et des affaires sociales à élaborer une politique nationale pour l'égalité des sexes et à assurer à ses fonctionnaires une formation dans ce domaine. Toutes les composantes de l'ONUCI s'attachent à tenir compte de l'égalité des sexes dans leurs programmes de travail.

XI. VIH/sida

65. Conformément à la résolution 1308 (2000) du Conseil de sécurité, l'ONUCI a continué d'agir pour décourager les comportements favorisant la propagation du VIH/sida parmi les membres des forces de maintien de la paix. Au cours de la période considérée, près de 400 fonctionnaires des Nations Unies ont bénéficié de cours de sensibilisation au VIH/sida et 85 autres de conseils et de tests de dépistage volontaires et confidentiels. L'ONUCI a également continué de favoriser les partenariats stratégiques dans le domaine de la prévention du VIH/sida, notamment par le biais d'un réseau d'organisations non gouvernementales luttant contre le VIH/sida en Côte d'Ivoire, et avec le réseau des personnes vivant avec le VIH/sida, l'Alliance des chefs religieux pour la lutte contre le VIH/sida et les organismes des Nations Unies.

XII. Conduite et discipline du personnel des Nations Unies

66. Au cours de la période considérée, l'ONUCI a continué de mettre résolument en œuvre les mesures visant à empêcher l'exploitation et la violence sexuelles. À cet égard, elle se penche sur les circonstances pouvant conduire à de tels agissements, telles que le contrôle de l'accès aux enceintes militaires et les responsabilités du personnel de commandement à cet égard. Des stages de formation sur les questions de conduite et de discipline sont régulièrement organisés à l'intention du personnel des Nations Unies.

67. Le Groupe de la conduite et de la discipline a continué de recevoir des plaintes faisant état d'écarts de conduite. En liaison avec le Bureau des services de contrôle interne, il mène des enquêtes sur les allégations impliquant des membres de l'ONUCI. Une permanence téléphonique a été mise en place pour faciliter l'accès au mécanisme de surveillance et de communication de l'information concernant de tels faits.

XIII. Observations et recommandations

68. Ces quatre dernières années, la communauté internationale a consacré des ressources considérables à aider les parties ivoiriennes à sortir leur pays de la crise. Malgré ces efforts, la première période de transition prévue par l'Accord de Linas-Marcoussis en janvier 2003 s'est terminée en octobre 2005 sans que des élections se soient tenues et sans que des progrès aient été accomplis sur les grandes questions du désarmement, du démantèlement des milices, de l'identification de la population et de la réunification du pays. Quand la transition a été prolongée de 12 mois en octobre 2005, la réaction initiale a été l'espoir, d'autant plus que le Premier Ministre, M. Banny, qui s'apprêtait à exécuter le mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 1633 (2005), déployait des efforts louables pour nourrir la confiance et amener les dirigeants politiques ivoiriens à dialoguer.

69. Grâce à l'habileté politique et à la persévérance du Premier Ministre, ainsi qu'au temps et à l'énergie que les dirigeants de la région ont dépensés sans compter (en particulier les Présidents Mbeki, Olusegun Obasanjo et Sassou-Nguesso, avec qui j'ai collaboré étroitement en vue de maintenir le processus de paix sur la bonne voie), les premières phases du désarmement, du démantèlement des milices, de l'identification de la population et du rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire ont été lancées cette année. Pour la première fois depuis le début du conflit, des mesures concrètes ont été prises pour mettre en œuvre des programmes indispensables au règlement de la crise.

70. Malheureusement, ces trois derniers mois, les choses ont pris un tour nettement moins encourageant. Le manque évident de volonté politique des principaux dirigeants politiques ivoiriens, incapables de faire passer l'intérêt national avant leurs intérêts personnels et politiques et donc de régler les problèmes faisant obstacle à l'identification de la population, a conduit à une nouvelle impasse. À chaque étape importante du processus de paix, certains des principaux dirigeants politiques font délibérément de l'obstruction, exploitent les lacunes des accords, tirent avantage de subtilités juridiques et incitent leurs partisans à la violence. Par conséquent, la deuxième période de transition se termine, comme la première, sans que des élections aient pu se tenir.

71. Cela étant dit, même si sa frustration est bien compréhensible, la communauté ne doit pas abandonner le peuple ivoirien à son sort. Les Ivoiriens méritent de continuer à être aidés dans leur recherche d'une paix durable pour leur pays et l'ensemble de la sous-région. C'est pourquoi je me félicite que les dirigeants des pays de la CEDEAO aient formulé des recommandations concernant la façon dont il faudrait procéder à l'issue de la période de transition qui prendra fin le 31 octobre. Il est impératif que l'Union africaine et le Conseil de sécurité s'appuient sur ces recommandations pour prendre des mesures propres à accélérer le processus de paix et à assurer le succès de la prochaine phase de la transition. La CEDEAO, l'Union

africaine et l'ONU ne peuvent pas se permettre de laisser une nouvelle période s'achever sans élections.

72. Compte tenu de ce qui précède, je suis convaincu que la durée de la nouvelle période de transition doit être déterminée sur la seule base du temps nécessaire pour achever le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, procéder efficacement à l'identification de la population, démanteler les milices, rétablir l'autorité de l'État et achever les préparatifs techniques en vue des élections. Il ne doit plus être toléré que le manque de volonté politique des dirigeants politiques ivoiriens entrave les progrès. Il faut donc faire bien comprendre à ces dirigeants que si la transition est à nouveau prolongée, ce sera pour la dernière fois. Si des élections ne se tiennent toujours pas, la CEDEAO, l'Union africaine et le Conseil de sécurité devraient envisager la mise en place d'une structure gouvernementale de transition, composée de personnalités impartiales issues de la société civile, qui puisse mener les programmes de transition à bonne fin, organiser les élections, et ainsi répondre au désir qu'ont les Ivoiriens et les États de la région de voir le pays se stabiliser pour de bon.

73. Quand le Conseil de sécurité examinera les dispositions devant régir la prochaine période de transition, sur la base des recommandations faites par la CEDAO et l'Union africaine, il sera bon qu'il garde à l'esprit la nécessité de préserver les acquis et de les prendre comme point de départ pour la suite des opérations, surtout en ce qui concerne les programmes de désarmement et d'identification, particulièrement délicats. Le Conseil devrait envisager de maintenir le principe selon lequel le désarmement et l'identification doivent être menés en parallèle, et insister pour que la phase de pré-cantonnement du programme de désarmement et le démantèlement des milices se poursuivent selon les procédures déjà adoptées, avec des ressources suffisantes et des critères bien établis, en ce qui concerne les armes, pour la participation au programme de démantèlement des milices.

74. Si les grands principes devant régir la délivrance des certificats de nationalité et l'établissement des listes électorales, qui se trouvent au cœur de l'impasse actuelle, mais aussi du conflit lui-même, ne sont pas définis précisément, sans aucune ambiguïté, la prochaine période de transition ne sera, comme les précédentes, qu'une suite d'impasses menant à d'autres impasses. C'est pourquoi j'engage vivement le Conseil de sécurité à chercher des moyens de régler ces questions cruciales, en tenant compte des recommandations de la CEDEAO et de l'Union africaine.

75. En outre, pour qu'il puisse être remédié aux lacunes actuelles et afin que les obstacles déjà rencontrés ne resurgissent pas, il faudrait absolument que le Conseil de sécurité envisage d'édicter les règles suivantes : a) en cas de divergence, les instruments internationaux qui définissent les modalités particulières de la transition (résolutions antérieures et futures du Conseil, décisions de l'Union africaine et de la CEDEAO et accords de paix) prévalent sur la Constitution ivoirienne et la législation du pays; b) le Premier Ministre exerce son autorité sur tous les services de l'État concernés, ainsi que sur les Forces de défense et de sécurité, pour tout ce qui touche à l'application de la feuille de route. Il nomme les hauts responsables des administrations publiques et des Forces de défense et de sécurité; c) les responsables des Forces de défense et de sécurité, ainsi que les dirigeants politiques, sont personnellement responsables des activités qui entravent l'application de la feuille

de route; le Conseil de sécurité peut leur imposer des sanctions et, dans les cas les plus graves, saisir la Cour pénale internationale; d) toutes les parties doivent permettre à la population ivoirienne et aux forces impartiales de se déplacer en toute liberté partout dans le pays; e) le Premier Ministre prend, sans aucune restriction, toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du programme de désarmement, à l'opération d'identification, au démantèlement des milices et au rétablissement d'urgence de l'autorité de l'État dans tout le pays, ainsi qu'au financement de ces programmes clefs. Par ailleurs, il est évident que pour que le processus de paix aboutisse, les articles 35 et 48 de la Constitution ne doivent pas être invoqués, pendant la période de transition, à l'égard de ces programmes.

76. En ce qui concerne les institutions de transition, il faudrait que soient créés deux groupes d'étude, placés sous l'autorité du Premier Ministre, dont l'un serait chargé de la restructuration des Forces de défense et de sécurité et l'autre s'occuperait de l'opération d'identification. Les deux groupes se composeraient de représentants des parties ivoiriennes, de membres de l'équipe du Premier Ministre et des forces impartiales, et d'autres intéressés. Il est également important que pendant la période de transition, la Commission électorale indépendante ait le dernier mot en ce qui concerne le processus électoral, et l'Institut national de la statistique soit placé sous son contrôle direct. La composition de ces organes devrait être passée en revue par le Premier Ministre, qui prendrait les décisions relatives à la nomination des nouveaux membres et serait donc le garant de leur parfaite impartialité. La régularité de la procédure serait certifiée par le Haut Représentant pour les élections.

77. En ce qui concerne le rôle de la communauté internationale, je recommande que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle accru dans l'appui aux programmes clefs (désarmement, identification, rétablissement de l'autorité de l'État, démantèlement et désarmement des milices et préparatifs techniques en vue des élections) et dans la mise en œuvre de ces programmes. Il faudrait pour cela que le Conseil revoie le mandat de l'ONUCI et dote la Mission de ressources supplémentaires. Il importe aussi que le Conseil suive de près l'application de la feuille de route pendant la nouvelle période de transition, surtout en vue d'imposer des sanctions ciblées à quiconque chercherait à entraver le processus de paix, ou de saisir la Cour pénale internationale.

78. En ce qui concerne le processus électoral, il est impératif que le Haut Représentant pour les élections soit habilité à prendre des décisions contraignantes sur toutes les questions y relatives, y compris les volets des accords de paix s'y rapportant. À chaque étape du processus, le Haut Représentant devrait certifier que tout s'est fait dans les règles. À ce propos, j'ai le regret de devoir annoncer que malgré les contributions généreuses versées par la Commission européenne, l'Espagne, la France, la Norvège, la Suisse et le Royaume-Uni depuis 2006, les fonds disponibles pour le financement du Bureau du Haut Représentant sont insuffisants. Étant donné le rôle crucial que le Haut Représentant doit jouer dans le processus de paix, en particulier au cours des prochaines étapes, je compte, comme je l'ai indiqué dans mon huitième rapport sur l'ONUCI (S/2006/222), demander à l'Assemblée générale d'autoriser l'utilisation de contributions statutaires pour le financement de son bureau.

79. L'appui de la CEDA O et de l'Union africaine sera déterminant au cours de la prochaine phase de la transition. Il importe que ces deux organismes régionaux

créent l'unité parmi les acteurs et médiateurs régionaux. À cet égard, j'engage vivement leurs présidents à veiller à ce que tous les efforts de médiation soient harmonisés et dûment coordonnés.

80. Je constate avec plaisir qu'au sommet extraordinaire qui s'est tenu à Abuja le 6 octobre 2006, les dirigeants des pays de la CEDEAO ont fait des recommandations concrètes sur la façon dont il faudrait procéder en Côte d'Ivoire, lesquelles ont déjà été communiquées à l'Union africaine. J'espère de tout cœur que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union prendra des décisions claires répondant aux conditions à remplir, comme il est indiqué plus haut, pour que le processus de paix se déroule bien et progresse rapidement.

81. En conclusion, je tiens à saluer les efforts que continuent de déployer mon Représentant spécial, M. Pierre Schori, le Haut Représentant pour les élections, M. Gérard Stoudmann, et le personnel civil et militaire de l'ONUCI en vue du rétablissement d'une paix durable en Côte d'Ivoire. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance à l'équipe de pays des Nations Unies, aux organismes d'aide humanitaire et de développement, aux donateurs bilatéraux et aux pays qui mettent des contingents militaires et du personnel de police à la disposition de l'ONUCI, ainsi qu'à l'Union africaine et à la CEDEAO, pour la contribution inestimable qu'ils apportent au processus de paix.

Annexe

Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire : effectifs militaires et de police au 6 octobre 2006

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Contingents</i>	Total	<i>Unités de police constituées</i>	<i>Police civile</i>
Argentine						4
Bangladesh	11	9	2 738	2 758	250	
Bénin	7	7	421	435		27
Bolivie	3			3		
Brésil	4	3		7		
Cameroun						61
Canada						2
Chine	7			7		
Croatie	3			3		
Djibouti						39
El Salvador	3			3		1
Équateur	2			2		
Éthiopie	2			2		
Fédération de Russie	11			11		
France	3	14	171	188		10
Gambie	3			3		
Ghana	6	7	529	542		1
Guatemala	5			5		
Guinée	3			3		
Inde	8			8		
Irlande	2			2		
Jordanie	7	11	1 050	1 068	375	4
Kenya	4	5		9		
Madagascar						6
Maroc	1	3	732	736		
Namibie	3			3		
Népal	3			3		
Niger	6	3	372	381		71
Nigéria	7			7		11
Ouganda	4	3		7		
Pakistan	10	9	1 110	1 129		2
Paraguay	9	2		11		
Pérou	3			3		
Philippines	4	3		7		6
Pologne	2			2		
République centrafricaine						7
République de Moldova	4			4		
République dominicaine	4			4		
République-Unie de Tanzanie		1		1		
Roumanie	7			7		
Rwanda						15

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Contingents</i>	Total	<i>Unités de police constituées</i>	<i>Police civile</i>
Sénégal	7	8	319	334		18
Serbie	3			3		
Suisse						2
Tchad	3			3		5
Togo	6	4	314	324		1
Tunisie	5	2		7		
Turquie						19
Uruguay	1	1		2		6
Vanuatu						4
Yémen	6			6		2
Zambie	2			2		
Total	194	95	7 756	8 045	625	324



Map No. 4220 Rev. 15 UNITED NATIONS
October 2006

Department of Peacekeeping Operations
Cartographic Section